

RÈGLEMENT **RCAXX 090XX**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2023)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **DATE**;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du **DATE**;

À la séance du **DATE**, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0.0435 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2023 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tel que dressé par son conseil.

Dossier 1224040005

Mairesse d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	date
Dépôt du projet de règlement :	date
Adoption du règlement:	date
Publication :	date
Entrée en vigueur :	date
Prise d'effet :	1 ^{er} janvier année
